

LES SITES INDUSTRIELS

de la zone de CAUDEBEC-EN-CAUX

ETABLISSEMENT CLASSÉ SEVESO SEUIL HAUT (AS)

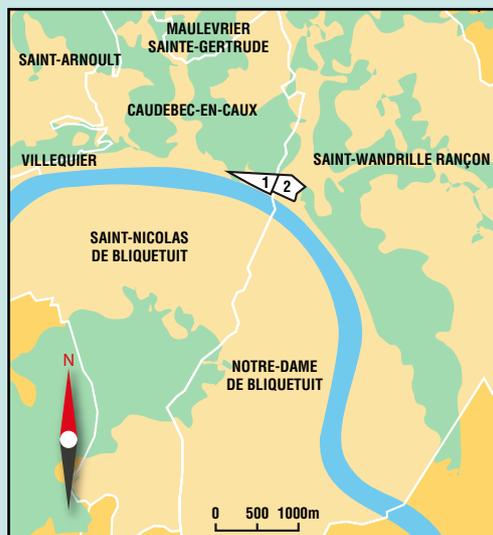
NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT ET DE SES ACTIVITÉS	PRODUITS À L'ORIGINE DES RISQUES ET LEURS EFFETS RETENUS DANS LE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI)
1 Caudebec-en-Caux 	Maintenance aéronautique (trains d'atterrissage)	■ cuves avec mélange acide / cyanure ■ cuve de stockage de kérosène  La distance de danger maximale retenue au 1 ^{er} janvier 2009 est de 2800 mètres

AUTRE ETABLISSEMENT GENERANT DES RISQUES

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT ET DE SES ACTIVITÉS	PRODUITS À L'ORIGINE DES RISQUES ET LEURS EFFETS RETENUS DANS LE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI)
2 Saint Wandrille Rançon 	Fabrication d'additifs pour lubrifiants, émulsions bitumeuses et liants routiers	■ cuves de stockage d'huiles  La distance de danger maximale retenue au 1 ^{er} janvier 2009 est de 260 mètres

La distance de danger est calculée sur la base de l'étude de dangers et permet de prévoir le dimensionnement des secours dans le PPI. La distance de danger maximale est définie d'après un scénario qui considère la situation d'accident la plus défavorable, la plus improbable, sans tenir compte des systèmes de sécurité mis en place dans l'établissement industriel. L'intervention des secours sera planifiée sur ce scénario catastrophe, ceci dans le but de protéger l'ensemble de la population en cas de survenue de l'accident le plus défavorable. Les distances de danger sont mises à jour dès lors que l'étude de dangers de l'entreprise est révisée (au moins une fois tous les cinq ans pour les établissements classés SEVESO seuils hauts).

COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PLAN D'INTERVENTION ET LOCALISATION DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIEL



Cette brochure a été élaborée dans le cadre de la communication du plan particulier d'intervention (PPI) par l'entreprise REVIMA de CAUDEBEC-EN-CAUX et la préfecture de la Seine-Maritime, en collaboration avec :

- l'entreprise COLLET à SAINT WANDRILLE RANÇON
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- les communes concernées
- la Communauté de communes Caux Vallée de Seine

Consultez sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Maritime le "guide de confinement pour se protéger en cas d'accident industriel générant un risque toxique". Ce document est téléchargeable et vous apportera une aide dans la mise en oeuvre des consignes de sécurité en cas d'émission d'un nuage toxique.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter :

■ REVIMA - 76490 CAUDEBEC-EN-CAUX
02 35 95 70 00 - www.revima.fr

■ La Communauté de communes Caux Vallée de Seine (CCCVS) - 76170 LILLEBONNE
02 32 84 40 40 - www.cauxseine.fr

■ DREAL Haute-Normandie
76000 ROUEN - 02 35 52 32 00
www.haute-normandie.drire.gouv.fr

■ Préfecture de la Seine-Maritime
76000 ROUEN - 02 32 76 50 00
www.seine-maritime.pref.gouv.fr

■ Mairie de CAUDEBEC-EN-CAUX
02 35 95 90 10
www.caudebec-en-caux.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE
DE LA SEINE-MARITIME

Établissements industriels
de la zone de Caudebec-en-Caux

Une confiance lucide

Information sur la sécurité





Une confiance dans l'avenir

Prévenir et informer

- Vous vivez à proximité d'établissements industriels que la législation française et européenne soumet à des mesures pour prévenir les accidents majeurs et leurs conséquences : études et réduction des dangers, plans d'intervention, information des populations.
- Les pouvoirs publics, les collectivités territoriales et les industriels travaillent en commun pour renforcer votre sécurité et votre information, afin que vous puissiez avoir dans les industries une confiance lucide.
- L'industrie dans la zone de CAUDEBEC-EN-CAUX, et notamment la présence de l'établissement REVIMA, constitue une richesse dans ce secteur. La réussite de l'intégration des entreprises dans une zone essentiellement rurale est une priorité pour l'avenir des citoyens de cette région. Depuis 1952, REVIMA a su construire une solide notoriété au niveau mondial dans la maintenance aéronautique. Son expérience dans la révision des trains d'atterrissage lui a permis de gagner la confiance des compagnies aériennes du monde entier.
- L'intégration passe non seulement par le rôle économique de l'industrie, mais aussi par la confiance dans les mesures de sécurité qu'elle adopte. Les informations contenues dans cette brochure permettent de mieux connaître les risques mais aussi les acteurs qui se mobilisent pour prévenir l'accident ou en réduire les conséquences.



Sécurité, prévention, protection de l'environnement

- La maîtrise des risques industriels majeurs commence par la prévention et **la réduction des risques à la source**. **Des études de dangers** sont réalisées afin de mettre en évidence les risques encourus et leurs conséquences, en particulier les zones concernées par les effets d'un accident éventuel. Ces études justifient les moyens propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident et ceux à mettre en place pour réduire les risques à la source : optimisation, réduction ou déplacement des stockages de produits, recherche de matières moins dangereuses...
- Chaque établissement classé SEVESO seuil haut fonde sa prévention des risques sur **un système de gestion de la sécurité (SGS)** applicable à toutes les installations susceptibles de générer un accident majeur. Le SGS définit l'organisation, les rôles et les responsabilités des personnels, les procédures et les ressources qui permettent de déterminer et de mettre en œuvre la politique de prévention des accidents majeurs.
- La **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)**, sous l'autorité du préfet, analyse les études de dangers, élabore les prescriptions techniques et les mesures de prévention à imposer à l'exploitant. Elle procède à des **inspections périodiques** afin de contrôler le respect de ces dispositions.



Une attitude lucide

Quels sont les risques des établissements industriels de la zone de Caudebec-en-Caux ?

EFFETS DE SURPRESSION

EXPLOSION, propagation à grande vitesse d'une onde de pression (onde de choc)

Conséquences sur les personnes : brûlures, blessures, lésions internes par projections d'éclats. En règle générale, tous les produits avec des risques d'explosion présentent aussi des risques d'incendie



EFFETS THERMIQUES

INCENDIE, transmission de la chaleur par convection, radiation ou conduction

Conséquences sur les personnes : brûlures aux 1^{er}, 2^e et 3^e degrés et intoxication



EFFETS TOXIQUES

EMISSION d'une substance toxique, déplacement du nuage toxique en fonction de la densité du produit et des conditions météorologiques

Conséquences sur les personnes : nausées, intoxication, irritation des voies respiratoires et cutanées



Qu'est-ce qu'un établissement SEVESO ?

C'est un établissement dont l'activité présente un risque industriel majeur.

Une directive européenne dite SEVESO, édictée à la suite de l'accident survenu en Italie en 1976, impose cette législation spécifique aux États membres. **En fonction des quantités de substances dangereuses et des seuils réglementaires, l'établissement est classé SEVESO seuil bas ou seuil haut (AS).** D'autres établissements générant des risques suivent les procédures classiques d'autorisation et de déclaration prévues par le code de l'environnement. Certains d'entre eux, bien que mettant en œuvre des substances en quantités inférieures ou de natures différentes à celles fixées par la directive SEVESO font l'objet d'un suivi particulier et sont intégrés dans le plan particulier d'intervention.

Un plan particulier d'intervention (PPI) est établi par le préfet pour faire face aux risques liés à l'existence des établissements classés SEVESO ou présentant un risque majeur pour les populations et l'environnement. Le PPI est consultable en mairie.

Que se passe-t-il en cas d'accident ?

En cas d'accident limité à l'intérieur de l'usine

C'est l'industriel qui prend les mesures d'urgence avec l'aide éventuelle des secours extérieurs. C'est le **PLAN d'OPÉRATION INTERNE (POI)**.

Si un sinistre s'étend à l'extérieur de l'usine

C'est le préfet, prévenu par l'industriel, qui coordonne l'ensemble des moyens d'intervention en mettant en œuvre le **PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI)**, volet du dispositif ORSEC.

Le Plan Communal de Sauvegarde, obligatoire dans les communes situées dans le champ d'application d'un PPI, organise l'assistance et le soutien aux populations.

L'emprise géographique du PPI est dimensionnée en calculant l'étendue des conséquences que pourrait entraîner le sinistre le plus important, et le plus improbable, susceptible d'intervenir sur chacun des sites SEVESO ou des établissements générant des risques.



Moyens de secours de l'entreprise COLLET à SAINT-WANDRILLE-RANÇON

En cas de danger

Vous serez alertés par la sirène d'alerte de l'entreprise REVIMA à CAUDEBEC-EN-CAUX. Si vous vous trouvez dans une zone éloignée de la sirène, vous serez alertés par tout autre moyen complémentaire à disposition des pouvoirs publics (véhicules sonorisés, haut-parleurs mobiles...).



Pour votre sécurité, appliquez alors les consignes ci-jointes (voir fiche). Des essais de sirènes sont réalisés le 1^{er} mercredi de chaque mois, à midi (arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal d'alerte).

La maîtrise de l'urbanisation

Afin de limiter la densité de population autour des sites industriels à risque, les documents d'urbanisme intègrent des restrictions de construction, que ce soit le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) institué par la loi "Risques" de juillet 2003. Un PPRT est en cours d'élaboration dans la zone de CAUDEBEC-EN-CAUX.



La sirène d'alerte de l'entreprise REVIMA à CAUDEBEC-EN-CAUX